



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE I : L'ASSOCIATION

Dance Skills Academy est une école de danse associative, dont le siège social se situe à « *Maison de la vie Associative Le Ligourès-Place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence* ».

ARTICLE II : INSCRIPTION / RÉ-INSCRIPTION

L'association accueille les élèves dès l'âge de trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les cours sont dispensés de septembre à fin juin. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires de l'académie D'Aix-Marseille et il n'est pas prévu de séances de rattrapage sauf en cas de dispositions particulières laissées à l'appréciation de chaque professeur.

Pour pratiquer une ou plusieurs disciplines, il faut remplir les conditions suivantes :

- ❖ Régler le montant de l'adhésion annuelle et avoir remis dès l'inscription le règlement des cotisations pour l'année suivant le mode de règlement choisi.
- ❖ Chaque adhérent doit justifier de son adhésion à une assurance individuelle accident.
- ❖ Chaque adhérent doit fournir un certificat médical d'aptitude à la discipline pratiquée valide de moins de 6 mois.

ARTICLE III : COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année.

- ❖ Le prix des cotisations est calculé sur 10 mois et tient compte des vacances scolaires. Le choix des cours retenus à l'inscription constitue un engagement pour toute la saison.
- ❖ Le ou les chèques doivent être déposés dès l'inscription. A défaut l'élève se verra refuser l'accès au cours.

Un arrêt des cours en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement sauf certificat médical ou déménagement.

ARTICLE IV : DISCIPLINE ET SANCTIONS

- ❖ Les élèves sont tenus de respecter les consignes vestimentaires demandées par le professeur pour l'activité exercée.
- ❖ Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble du local et sur l'ensemble du bâtiment. Pour le confort de tous, les téléphones doivent être éteints ou laissés sur vibreur. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
- ❖ Il appartient aux professeurs d'intervenir si nécessaire auprès des élèves qui ne respecteraient pas la propreté des locaux.
- ❖ Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons autres que de l'eau dans la salle de danse.
- ❖ L'accès à la salle de danse en chaussures utilisées à l'extérieur est interdit.

Pour le bon déroulement des cours, il appartient aux professeurs de faire respecter la discipline. Ils ont toute latitude pour adresser des avertissements et, en cas de récidive, de prononcer un renvoi temporaire voire définitif. Dans ce cas, un courrier adressé aux parents expliquera le motif du renvoi.

En cas de renvoi disciplinaire définitif, il sera procédé à la radiation et le montant de l'adhésion ne sera pas restitué.

ARTICLE V : PRÉSENCE ET SÉCURITÉ

Les élèves doivent être assidus aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe.

- ❖ Les professeurs doivent être particulièrement attentifs à l'assiduité et à la ponctualité des élèves.
- ❖ Pendant les cours, les professeurs sont responsables de la sécurité générale et s'assurent que les élèves restent dans les locaux durant toute la durée du cours.
- ❖ Les parents doivent préciser aux professeurs si l'élève peut ou non sortir seul après le cours.

IMPORTANT : DANCE SKILLS ACADEMY dégage toute responsabilité lorsque les élèves sont laissés devant les locaux sans l'assurance de la présence effective du professeur.

Avant de quitter les lieux, le professeur du dernier cours s'assure que les locaux sont vides et verrouille la salle.

ARTICLE VI : ACTIVITÉS

- Les professeurs sont responsables de l'enseignement dispensés et de l'organisation de leurs cours.
- Un **Gala de fin d'année** est organisé en juin et fait l'objet d'une représentation. La **participation des élèves est impérative**. Des costumes sont alors à prévoir par les parents.
- Concernant cette représentation, une participation financière est demandée à tous les spectateurs pour couvrir les frais engagés (Location de salle, SACEM, décors,...)

ARTICLE VII : URGENCE MÉDICALE

Le professeur ainsi que le secrétariat doivent être tenus informés de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours. En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné.

ARTICLE VIII : EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE

DANCE SKILLS ACADEMY peut utiliser l'image des élèves inscrits à des fins de communication.

ARTICLE IX : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Tout élève s'engage à respecter ce présent règlement. Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

L'ADHÉSION À DANCE SKILLS ACADEMY IMPLIQUE DE FACTO L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Lu et approuvé :

(Nom, Prénom, Signature)

**DANCE SKILLS ACADEMY
Place Romée de Villeneuve
13090 Aix en Provence
06 16 99 10 84**